

## Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331, par. 9°; a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 6°, 6.1°, 8°, 11°, 12°, 14°, 16°, 19.5°, 20°, 30° et 34° et a. 331.2)

### **Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et ses concordants – Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement – Phase 2, étape 1**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances ou, selon le cas, au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (Volet 1, 2, 4 et 8);
- *Règlement modifiant le règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (Volet 1);
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions* (Volet 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Volet 2, 4 et autres modifications);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (Volet 1, 2, 5, 6 et 7);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Volet 1, 2 et 3);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Volet 2 et 5).

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (Volet 1 et 2);
- *Modification de l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (Volet 1);
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Volet 2);
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (Volet 1 et 5);
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Volet 1, 2 et 3);

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Volet 2 et 5).

Avis est également donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (Volet 1);

- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* (Autres modifications).

## **Consultation**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **11 décembre 2019**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-8381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Jean-François Nadeau  
Analyste à la réglementation  
Direction principale des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste. 4458  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca](mailto:jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca)

Gabriel Chénard  
Analyste à la réglementation  
Direction principale des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4482  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

**Le 12 septembre 2019**